

Envoyé en préfecture le 10/10/2018

Reçu en préfecture le 10/10/2018

Affiché 11/10/2018

Affiché le

ID : 056-215600834-20180927-D201809023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 septembre 2018

Objet de la délibération

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DU DROIT DES SOLS

Le vingt sept septembre deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Katy BOUILLAUT, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Loïc RABIN à Yves GUYOT, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Nolwenn LE ROUZIC, Julian PONDAVEN à Claudine CORPART, Pascal LE LIBOUX à Michèle DOLLÉ, Philippe PERRONNO à Martine JOURDAIN, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BALSSA Caroline** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2018.09.023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Yves GUYOT

La convention N°32 657 « mutualisation du logiciel de gestion du droit des sols » conclue entre la Ville et Lorient Agglomération arrive à son terme le 10 décembre prochain.

Compte tenu de l'intérêt de cette mutualisation, il est proposé de la poursuivre par la conclusion d'une nouvelle convention. Les termes du projet de convention sont très proches de la précédente. Deux changements sont cependant proposés :

- La durée. Elle reste triennale mais la reconduction au-delà de cette période sera tacite.
- Le coût, art. 4.3 « Coût du support de Lorient Agglomération ». Le coût journée est indexé sur l'indice du panier du maire publié par l'Association des Maires de France (AMF) ou tout autre indice qui s'y substituerait.

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention entre Lorient Agglomération et la Ville d'Hennebont relative à la mutualisation du logiciel de gestion du droit des sols proposé par les services de Lorient Agglomération,

Vu la demande de Lorient Agglomération en date du 21 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 août 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 10 septembre 2018,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

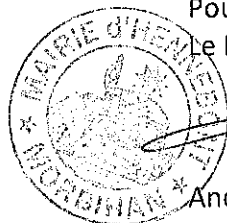
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de convention joint
- **AUTORISE M.** le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures relatives à la réalisation de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



André HARTEREAU